

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lutte antidopage, des changements en vue : un seul tribunal antidopage et bientôt des contrôles dans les salles de fitness

Sur proposition de l'Organisation nationale antidopage (ONAD) Communauté française, le Gouvernement a adopté, le 20 décembre dernier, en première lecture, un avant-projet de décret modifiant le décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage.

L'ONAD se réjouit de cette première étape d'une réforme "*devenue nécessaire, tant pour renforcer l'efficacité de notre programme antidopage, que pour répondre à nos obligations vis-à-vis de l'Agence mondiale antidopage (AMA)*".

Concrètement cette réforme prévoit trois changements majeurs:

En premier lieu, un seul tribunal antidopage sera bientôt compétent pour juger disciplinairement tout cas de dopage constaté ou allégué par l'ONAD. Actuellement, pour rappel, la compétence disciplinaire relève des fédérations sportives.

"Avec la réforme, on sera sûrs que tout contrôle "positif" que nous avons réalisé soit suivi d'une décision et d'une sanction conformes au Code mondial antidopage, ce qui n'était pas nécessairement le cas avant pour certaines fédérations sportives, faute de ressources humaines et techniques suffisantes en interne", explique le Dr Anne Daloze, Directrice de l'ONAD.

Deuxièmement, des contrôles antidopage pourront avoir lieu dans des salles de fitness de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

"Actuellement, nous pouvons déjà contrôler dans les salles de fitness", indique le Dr Daloze. *"Mais comme le disciplinaire relève des fédérations sportives et que très souvent, les sportifs qui fréquentent ces salles ne sont affiliés à aucune fédération, le risque est très élevé qu'on se retrouve avec des contrôles positifs sans sanction, ce que nous voulons naturellement éviter. Dorénavant, comme un seul tribunal sera compétent pour tous les cas de dopage, sans tenir compte de l'affiliation sportive, ce risque d'impunité disparaîtra. Nous comptons donc faire ce type de contrôles dès que le texte sera d'application car l'on sait qu'il y a du dopage, du moins dans certaines de ces salles"*.

Troisièmement, à côté de la sanction sportive qui continuera à s'appliquer, tout sportif dopé sera tenu de verser une amende administrative, proportionnelle à la gravité des faits constatés. Le produit de ces amendes sera réaffecté à des actions en matière de prévention, d'éducation ou de sensibilisation à l'antidopage.

"L'idée est de renforcer le caractère dissuasif du dopage. On sait que pour certains sportifs, surtout ceux qui ne sont pas dans une fédération sportive - comme c'est souvent le cas dans les salles de fitness par exemple - la sanction sportive a peu voire très peu d'effet. Alors, on va aussi jouer sur le portefeuille car là, on est certains de toucher une corde sensible pour tous", explique Julien Magotteaux, juriste au sein de l'ONAD.

Au niveau du calendrier, compte tenu du parcours exécutif et législatif restant à parcourir, l'ONAD espère que cette réforme pourra entrer en vigueur à la fin du premier semestre ou, au plus tard, au début de la prochaine saison sportive.

Personnes de contact

Dr. Anne Daloz anne.daloz@cfwb.be – 02 413 20 56
Julien Magotteaux julien.magotteaux@cfwb.be – 02 413 27 94